



Le Conseil d'administration,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 février 2026 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de l'académie de Créteil ;
Entendu
l'exposé des motifs présenté par Monsieur Arthur Le Courbe, Directeur adjoint du Crous de l'académie de Créteil.
Le quorum étant atteint, avec 19 membres présents et 9 représentés par procuration sur 28 membres en exercice, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.
Article unique :
Le Conseil d'administration, en application de l'article R.822-6 du Code de l'éducation, institue les commissions consultatives du Conseil d'administration dont la liste, les missions, la composition et les modalités de fonctionnement sont définies dans l'annexe jointe à la présente délibération et en faisant partie intégrante.
Ces commissions sont dépourvues de tout pouvoir décisionnel et ne peuvent se substituer ni au Conseil d'administration ni au directeur général (à la directrice générale) du Crous dans l'exercice de leurs compétences respectives.
La présente délibération abroge les délibérations antérieurement relatives à la composition des commissions consultatives du Conseil d'administration.
La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.
Le directeur général (la directrice générale) du Crous est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Composition de la séance	
Administrateurs présents :	19
Procurations :	09
Total des voix :	28
Quorum de membres présents (1/3) :	10
Nombre de membres constituant le conseil :	28

Détail du résultat du vote des administrateurs	
Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	02
Contre :	00
Pour :	26
Résultat :	Approuvée

Fait à Créteil, le 10 mars 2026

Pour la Rectrice de région académique Île-de-France, Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, et par délégation,
La Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Île-de-France

Isabelle PRAT

Page 1 sur 1